

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie PASCUAL
Arrêté n° ARR_2023_127

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation au droit du 10 avenue Victor Hugo pour des travaux de génie civil pour un raccordement à la fibre

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société CIRCET travaillant pour le compte de la société BNG Connexion sise 21 voie des Mares – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE à effectuer les travaux de raccordement à la fibre au droit du 10 avenue Victor Hugo,

VU les lieux,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 1^{er} août 2023, la société CIRCET susnommée est autorisée à effectuer les travaux de raccordement à la fibre au droit du 10 avenue Victor Hugo.

Article 2 : Une voie de circulation sera neutralisée pour le stationnement d'une plateforme élévatrice. La circulation se fera par demi-chaussée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou des panneaux de type K10, et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en terme de sécurité.

Article 5 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,